

221C3101  
FR0004529147-OP029-R06-RO21

15 novembre 2021

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**TESSI**  
(Euronext Paris)

1. Société Générale a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société TESSI, soit du 28 octobre au 10 novembre 2021 inclus, la société par actions simplifiée Pixel Holding a acquis 15 605 actions TESSI au prix unitaire de 168,60 €.

À la clôture de l'offre publique de retrait, l'initiateur détient, 3 191 361 actions TESSI représentant 3 206 561 droits de vote, soit 97,81% du capital et au moins 97,40% des droits de vote de la société<sup>1</sup>.

2. Société Générale, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait<sup>2</sup>, l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TESSI non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 45 089 actions TESSI<sup>3</sup> non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,38% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de la société<sup>1</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C2875 du 26 octobre 2021) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 168,60 € par action, net de tout frais.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **25 novembre 2021**, au prix net de tout frais de 168,60 € par action et portera sur 45 089 actions TESSI représentant 1,38% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de la société<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 262 679 actions représentant 3 292 049 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Compte tenu du fait que les actionnaires minoritaires représentaient d'ores et déjà moins de 10% du capital et des droits de vote de la société TESSI.

<sup>3</sup> Compte tenu des 1 008 actions TESSI détenues en propre par la société et des 22 221 actions TESSI ayant fait l'objet d'avenants aux promesses croisées avec l'initiateur.

3. La suspension de la cotation des actions de la société TESSI est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---